

**AIDE COMMUNALE A L'ACQUISITION
D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE :
JUSQU'A 100 EUROS PAR FOYER CEYRATOIS**

Préserver la ressource en eau devient une nécessité. Si vous souhaitez vous engager dans une démarche éco-responsable, réduire votre consommation d'eau potable et faire des économies sur votre facture, pourquoi ne pas arroser votre jardin, votre pelouse ou n'importe quelle plantation en récupérant l'eau de pluie ?

Pour sensibiliser les habitants à des pratiques sobres et durables de l'utilisation de l'eau, le conseil municipal a adopté en juillet 2023 une aide en faveur de l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie. Elle a été reconduite pour l'année 2024.

Destinée aux Ceyratois, cette aide financière pourra atteindre jusqu'à 50% de la dépense engagée et est plafonnée à 100€. Elle ne sera délivrée qu'une seule fois pour un même foyer et concerne l'achat d'un récupérateur extérieur d'eau de pluie quelle que soit la capacité de la cuve.

Pour en bénéficier, il faut faire une demande sur papier libre ou utiliser le formulaire au dos. L'une comme l'autre doit être accompagné de :

- ✓ La copie recto-verso d'une pièce d'identité
- ✓ un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- ✓ une facture d'achat datant d'au maximum 6 mois à la date de dépôt de la demande et portant le même nom que celui qui figure sur la demande d'aide et le justificatif de domicile
- ✓ une photo pour preuve de l'installation
- ✓ un RIB pour le versement.

Les dossiers sont à retourner par courrier à Madame le Maire, Hôtel de Ville 1 rue Frédéric Brunmurol 63122 Ceyrat ou par mail à mairie@ceyrat.fr

**DEMANDE D'AIDE COMMUNALE
A L'ACQUISITION D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE :**

Je soussigné (e)

Nom :

Prénom :

Né(e) le : à

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Atteste de l'exactitude des renseignements fournis ci-dessous et sollicite l'aide communale à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie.

Fait à Ceyrat le

Signature

- **Copie recto verso d'une pièce d'identité**
- **Justificatif de domicile de moins de 3 mois**
- **Facture d'achat de moins de 6 mois**
- **Photo pour preuve d'installation**
- **Relevé d'identité bancaire ou postal pour paiement.**

- Cette aide est accordée sans condition de ressources. Son montant peut atteindre jusqu'à 50% du prix d'achat du récupérateur d'eau de pluie et est limité à 100€.
- Une seule aide est attribuée par foyer ceyratois.

Les informations nominatives contenues dans la présente demande feront l'objet d'un traitement informatisé dans les conditions prévues par la loi 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Cette loi donne au bénéficiaire droit d'accès et de rectification pour les données le concernant.